



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022 DELIBERATION N° 2022-024

### **Objet : Participation à la surcharge foncière pour l'association Monde en Marge Monde en Marche**

Rapporteur : Philippe WITTERKERTH

Commission plénière :  
29 mars 2022

Pièce(s) jointe(s) :  
Courrier de l'association Monde en marge monde en marche

Date de convocation :  
31 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	16
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 06 avril 2022 à 19h30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; A. ELMESBAHI ; B. ESTREMANHO ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; E. ZUCCHINI ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT.

Absents représentés :

A. BELLANGER donne pouvoir à C. MARTIN ; S. BIBARD donne pouvoir à E. ZUCCHINI ; D. DJENAIIDI donne pouvoir à C. BOUETARD ; I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE ; C. ESTREMANHO donne pouvoir à B. ESTREMANHO ; A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH ; S. JAUBERTY donne pouvoir à M. PICAUD ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE ; M. POINSE donne pouvoir à F. DHONDT ; J-P. RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : M. JARDAT

Secrétaire de séance : Hervé KERIVEL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relatives aux droits et libertés des communes, départements et régions,

**VU** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

**VU** le courrier du 10 février 2022 de l'association Monde en Marge Monde en Marche concernant une opération de 10 logements en PLAI adaptés au 19, rue Gabriel Péri à Villiers-sur-Orge,

**VU** l'avis de la commission plénière du 29 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** la sollicitation de l'association à la commune de Villiers sur Orge pour une participation au titre de la surcharge foncière d'un montant de 50 000 euros,

**CONSIDÉRANT** le décalage de 2 ans entre le versement d'une subvention pour surcharge foncière à un bailleur social et la déduction du budget principal de la commune du montant des pénalités pour carence en logements locatifs sociaux,

**CONSIDÉRANT** le montant de pénalités prévisionnelles au titre des années 2025, 2026, 2027 et 2028

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE, J-P. RICAUD),**

**DÉCIDE** d'attribuer une participation communale au titre de la surcharge foncière pour la construction de 10 logements locatifs sociaux au 19, rue Gabriel Péri pour l'association Monde en Marge Monde en Marche à hauteur de 42 000 euros, répartis de la façon suivante :  
30 000€ au titre de l'exercice 2023 / 12 000€ au titre de l'exercice 2024

**INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets concernés de la commune,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.  
Villiers-sur-Orge, le 06 avril 2022

